## DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

### COMMUNE DE BONNAT

**ARRETE Nº 2023-73** PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE BONNAT À L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT SILVAIN LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA BROCANTE LE DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETÉ N°2023-67 RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE BOURG À L'OCCASION DU VIDE-GRENIERS DU 3 SEPTEMBRE 2023

#### Le Maire de la commune de BONNAT

VU la loi N°82213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1; L2212-2. L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8,

VU l'arrêté du 24/11/1967 sur la signalisation des Routes et des Autoroutes, modifié et complété;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1ère partie-Généralités). approuvée par l'arrêté ministériel du 07/06/1977 et arrêtés subséquents;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8ème partie-signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté ministériel du 06/11/1992 et arrêtés subséquents :

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poidslourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018, modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-115 du 20 juillet 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER. Directeur général des services pour le Pôle Cohésion des Territoires;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du Pour la Présidente du Conseil Départemental en date du

el par delegation, ...; Le Chef de service Expertise Technique

el Programmation Rouheu VU la demande de Madame Hélène PILAT, Présidente du Comité des Fêtes ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité à l'occasion de la fête de la Saint Sylvain et du vide-greniers du 03 septembre 2023, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation;

du samedi 02 septembre 2023, 19 heures au dimanche 03 septembre 2023, 20 heures.



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La circulation sera interdite du samedi 02 septembre 2023, 19 heures au dimanche 03 septembre 2023, 20 heures au droit de la place de la Fontaine et de la Rue Grande.

Article 2 : Des déviations seront mises en place :

- Au carrefour de la Rue George Sand Avenue de la Liberté RD6- chemin de Ronde,
- Carrefour de la Planche,
- Intersection Rue Grande et Rue des Frémeaux

# Les rues seront barrées aux endroits suivants :

- La Rue George Sand au niveau du parking Caisse d'Epargne,
- La RD 15 sera Barrée au niveau de l'hôtel-Restaurant le Central.
- La Rue de la Fouine à l'intersection avec la Place de la Promenade,
- L'intersection rue Grande Rue des genévriers,
- La Rue Grande et l'Avenue du Château au niveau du Crédit Agricole.

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 02 septembre 2023, 19 heures au dimanche 03 septembre 2023, 20 heures.

- Rue Grande, de la Place de la Fontaine jusqu'à l'intersection Rue Grande/Rue des Frémeaux/Rue du Château
- Rue George Sand, de la Place de la Fontaine jusqu'au parking de la Caisse d'Epargne,
- Place de la Promenade,
- Rue de la Paix, de la place de la Fontaine jusqu'à l'église.

<u>Article 4</u>: La manifestation devra permettre la libre circulation des véhicules de protection civile entre la sortie du centre de secours, la Rue Grande et la Rue des Genévriers.

Article 5: La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les organisateurs de la manifestation

Article 6: La gendarmerie, ainsi que les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

### Article 7: Ampliation sera transmise à:

- Madame la Préfète de la Creuse.
- Monsieur le Directeur Général des Services, chargé de mission Pôle Cohésion des Territoires,
- -Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse,
- Unité Technique Territoriale de BOUSSAC,
- Madame Hélène PILAT, Présidente de l'association Comité des Fêtes de BONNAT

Fait à BONNAT, le 28/08/2023

Le Maire

Pour le Maire

Philippe GHABANT

Le Maire / Philippe GHABANT

D. PETIT JEAN

Par delegation

Par deleg



